

WE ARE YOUR DOL



DÉPARTEMENT DU TRAVAIL DE L'ÉTAT DE NEW YORK

Bureau de l'inspection du travail

Le Bureau de l'inspection du travail fonctionne au sein de la division de l'assurance-chômage du ministère du Travail, séparément du centre de réclamations par téléphone. Les inspecteurs du travail offrent des services gratuits, impartiaux et confidentiels afin d'aider les plaignants, particulièrement ceux qui ne maîtrisent pas parfaitement l'anglais ou qui rencontrent d'autres obstacles, à comprendre leurs droits et devoirs en vertu de la loi sur l'assurance-chômage.

QUAND COMMUNIQUER AVEC LE BUREAU DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

Nous pouvons vous aider si :

- Vous avez reçu une détermination ou un questionnaire et vous ne le comprenez pas bien.
- Vous avez été jugé inadmissible aux prestations et vous avez besoin qu'on vous explique la procédure d'audience.
- Vous avez une audience ou un appel à comparaître et vous avez besoin d'aide pour vous y préparer.

QUAND CONTACTER PLUTÔT LE CENTRE DE RÉCLAMATIONS PAR TÉLÉPHONE

Appelez le centre de réclamations par téléphone au **888-209-8124** lorsque vous :

- Souhaitez déposer une nouvelle demande
- Souhaitez obtenir une mise à jour de l'état de votre nouvelle plainte ou de votre plainte existante.
- Vous avez une question spécifique sur votre plainte
- Avez reçu l'instruction de contacter le centre de réclamations par téléphone.

INFORMATIONS DE CONTACT

Veuillez appeler au **855-528-5618** pour parler à un avocat : Du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h.

Vous pouvez aussi nous envoyer un message via messagerie sécurisée (en anglais uniquement) : Connectez-vous sur labor.ny.gov/signin. Dans votre boîte de réception, choisissez « Composer un nouveau message » et sélectionnez « Bureau de l'inspection du travail » comme objet.

VOUS NE PARLEZ PAS COURAMMENT L'ANGLAIS ? NOUS POUVONS VOUS AIDER !

Les services sont fournis par téléphone dans environ 200 langues. Nous pouvons vous expliquer la procédure d'assurance-chômage dans la langue de votre choix.

COMMENT OBTENIR UNE AIDE JURIDIQUE

Le personnel du Bureau de l'inspection du travail n'est pas constitué d'avocats et ne peut pas vous représenter lors d'une audience. Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat ou un représentant agréé, vous pouvez peut-être obtenir une représentation gratuite auprès d'un avocat bénévole ou de votre société d'aide juridique locale ou d'un programme de services juridiques.

Pour obtenir la liste des ressources juridiques, y compris les avocats, les représentants inscrits, les programmes de services juridiques et les organisations d'avocats bénévoles, consultez le site Web de la Commission d'appel de l'assurance-chômage sur uiappeals.ny.gov. Cliquez sur l'onglet « Informations utiles », puis sur « Guides et ressources ». Cliquez sur « Liste des avocats et agents autorisés ». Vous pouvez également demander cette liste en appelant le **518-402-0205**.